

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_097

Objet : M24.002 - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future Zone d'Activités Économiques d'Arnèke

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis n°24-20714 du 19/02/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécuris.es.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240314W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 8 avril 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.002 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la future Zone d'Activités Economiques d'Arnèke ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec la **SARL CANOPEE (59 200 TOURCOING)**, mandataire avec le bureau d'étude **B2i (59 180 CAPELLE LA GRANDE)** et le bureau d'étude **URBICOM (62 110 HENIN-BEAUMONT)** co-traitants, pour un montant global et forfaitaire de 52 100, 00 € HT soit 62 520, 00 € TTC décomposé comme suit :

- Forfait de rémunération provisoire pour les missions de base (Tranche ferme) : 39 600,00 € HT soit 47 520, 00 € TTC,

- Permis d'aménager (Tranche ferme) : 3 500,00 € HT,

- Dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau (Tranche optionnelle) : 9 000,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 JUIN 2024

Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme BARQUES

